

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 28
Votants : 32

N° ordre : 24-08

N° ordre dans la séance :

DE-20022024-08

Date de la convocation :
13/02/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Héléne ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à M. Eric BONNET), Thierry CURTELIN (procuration à Mme Christelle BOUVIER), Mickaël MOUTOT (excusé), Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : EXERCICE 2024 : OUVERTURE ANTICIPEE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur David TREBOZ, Adjoint délégué aux Finances informe l'assemblée :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.

Il convient donc d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

OPERATION	BUDGET 2023 (hors RAR)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2024 (25%)
OP 10 - ECOLES	70 688 €	17 672 €
OP 12 – SERVICE TECHNIQUE	98 300 €	24 575 €
OP 13- MAIRIE -SERVICES GENERAUX	51 700 €	12 925 €
OP 14- EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS	31 900 €	7 975 €
OP 15 – IMMOBILIER DIVERS	583 200 €	145 800 €
OP 18 - STADES	1 258 060 €	314 515 €
OP 22 - VOIRIE	275 190	68 798 €
TOTAL	2 369 038 €	592 260 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE

